

Les Entreprises Lévisiennes Inc.

215 Rue Principale, St-Étienne (Qué.)
G6J 1E8 Tél. : (418) 831-4111
Licence R.B.Q. : 8269-5560-16
Certifié ISO-9001-2000

243 P NP DM31.1
Projet de construction de l'oléoduc Pipeline
Saint-Laurent entre Lévis et Montréal-Est
Lévis et Montréal-Est 6211-18-011

Québec, 12 avril 2007

Madame Monique Gélinas
Coordonnatrice du secrétariat de la Commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
575, rue St-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Pipeline St-Laurent

Madame,

Le 10 avril dernier, notre entreprise vous transmettait un mémoire en lien avec le projet identifié en rubrique.

Ayant constaté ce matin que les transcriptions des séances d'information tenues en mars dernier, à l'égard de ce nouveau projet, étaient maintenant disponibles sur votre site Internet, nous avons consulté les extraits référant à l'intervention que nous avons faite devant le Bape en date du 21 mars dernier.

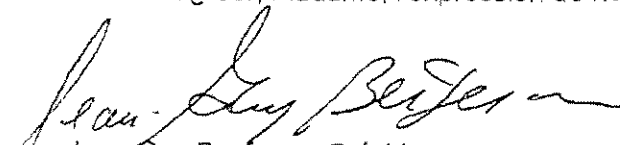
Nous prenons la liberté de vous transmettre copie de ces extraits afin qu'ils soient considérés comme faisant partie intégrante de notre mémoire déjà déposé.

Seion nous, et en tout respect pour les personnes impliquées, les réponses qui nous ont été données lors de cette séance illustrent très bien l'incertitude et l'improvisation qui règnent en lien avec les considérations que nous avons exposées et les motifs sur lesquels reposent nos inquiétudes quant aux impacts potentiels à court, moyen et long terme sur la sécurité et sur nos activités ainsi que les possibilités de développement de notre propriété aux fins pour lesquelles nous l'avons acquise.

Sur cette base, nous invitons donc fortement votre Commission à considérer l'hypothèse du déplacement de l'emprise prévue comme unique solution à privilégier afin d'assurer d'éliminer ces impacts.

Vous remerciant à l'avance de l'attention qui sera fortement à la présente, nous vous invitons à ne pas hésiter à nous contacter pour toute précision additionnelle.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.


Jean-Guy Bergeron, Président

Les Entreprises Lévisiennes inc.

Séance de la soirée du 21 mars 2007

JEAN-GUY BERGERON

PAR LE PRÉSIDENT:

1255 Je vais maintenant inviter monsieur Jean-Guy Bergeron!

Rebonsoir.

PAR M. JEAN-GUY BERGERON:

1260

Rebonsoir.

PAR LE PRÉSIDENT:

1265 À vous la parole pour vos questions.

PAR M. JEAN-GUY BERGERON:

1270 Merci. Nous avons une terre, une carrière de pierre située à Dosquet, la municipalité de Dosquet sur les lots P-73 et P-74.

Moi, comme question première, est-ce que vous avez le droit de passer un pipeline dans une carrière?

1275 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Votre carrière est en exploitation?

PAR M. JEAN-GUY BERGERON:

1280

Ma carrière est en exploitation, on fait des dynamitages. C'est une carrière, des glissements de pierre. Si oui, bien, quelles en seront les contraintes?

PAR LE PRÉSIDENT:

1285

Monsieur Bergeron.

PAR M. LOUIS BERGERON:

1290 Monsieur le Président, la réponse est oui. Maintenant, c'est clair que nous faisons face à une situation particulière.

Séance de la soirée du 21 mars 2007

1295 J'ai mentionné qu'il y a deux cent mille kilomètres (200 000 km) de pipelines en Amérique du Nord et c'est une situation qui se retrouve quand même à plusieurs endroits. Il y a des précautions, il y a des études beaucoup plus poussées qui doivent être faites et finalement, en bout de ligne, ce qui est important, c'est de déterminer s'il y a des contraintes au niveau du dynamitage, la distance, etc.

1300 Pour le propriétaire de la carrière, ce qui est important encore une fois, c'est qu'il ne soit pas pénalisé dans ses activités. Donc nous devons trouver une solution technique pour ne pas qu'il soit pénalisé et si par hasard, on arrivait à la conclusion qu'il y aurait certaines activités qui seraient restreintes et que ça aurait un impact économique, là, à ce moment-là, c'est à nous de trouver un arrangement financier avec le propriétaire pour compenser la perte potentielle.

1305 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Est-ce qu'il serait possible d'avoir, monsieur a mentionné les lots, est-ce qu'il serait possible d'avoir la photo? Parce que c'est évident que si ça passe en plein milieu de sa carrière, ça peut venir assez dérangeant!

1310

PAR M. LOUIS BERGERON:

1315 Pendant qu'on prépare la projection, monsieur le Président, j'aimerais mentionner que nous avons eu des discussions depuis plusieurs semaines avec monsieur et les propriétaires de la carrière en question, et encore une fois, notre engagement est de trouver une solution à la satisfaction de tous.

Je vais demander à monsieur Veilleux d'expliquer un peu le cartel

1320 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Très bien.

1325 **PAR M. CLAUDE VEILLEUX:**

Donc les lots 73 et 74, ce sont ceux-là ici. On voit 73, une partie de 73 et de 74. Donc le pipeline, la largeur de la servitude, dix-huit mètres (18 m), est déjà adjacent aux lignes d'Hydro-Québec que l'on voit ici.

1330 Donc l'objectif, c'est d'essayer d'installer le pipeline ou l'emprise dans ce secteur-ci ou peut-être analyser d'autres possibilités, comme monsieur Bergeron le mentionnait, étant donné qu'il y a des discussions en cours avec ce propriétaire.

Béliveau Proulx

32

Séance de la soirée du 21 mars 2007

PAR LE PRÉSIDENT:

1335

Très bien. Donc votre pipeline serait adossé à l'emprise d'Hydro-Québec qui est située plus au nord?

PAR M. CLAUDE VEILLEUX:

1340

Exact.

PAR LE PRÉSIDENT:

1345

Oui monsieur Bergeron.

PAR M. JEAN-GUY BERGERON:

1350

Bien c'est ça, mes craintes étaient au niveau de la circulation, au niveau des limites de charge du dynamitage, au niveau des responsabilités que l'entreprise de chez moi aura par rapport au dynamitage, même sur nos voisins, étant donné qu'il va y avoir un pipeline, pour des responsabilités civiles de ça. C'est tous ces petits points là.

PAR LE PRÉSIDENT:

1355

Alors vos préoccupations sont à cet effet.

1360

Monsieur Bergeron, qu'est-ce qu'on peut en dire, si jamais il y avait une accélération du sol qui faisait que le sol se mettait à bouger à la suite de dynamitage, et il y avait une rupture, est-ce que monsieur Bergeron pourrait être tenu responsable?

PAR M. LOUIS BERGERON:

1365

Monsieur le Président, en ce qui concerne les responsabilités, c'est la même clause qui s'applique pour les autres propriétaires, c'est-à-dire que toutes les responsabilités sont à la charge d'Ultramar, sauf en cas de faute intentionnelle. Et par faute intentionnelle, on entend un acte délibéré dans le but de faire du dommage. Donc dans toute autre circonstance, Ultramar serait responsable d'éventuels dommages.

1370

Maintenant, basé sur l'expérience – et ça, on n'a pas besoin d'aller loin en Amérique du Nord, au Québec il y a des gazoducs et des pipelines qui ont été installés dans le même contexte, et ça fait des dizaines d'années que ça fonctionne sans problème.

1375

Donc c'est vraiment une question de prendre le temps de bien faire les choses, et c'est pour ça que nous avons plusieurs spécialistes qui sont allés au terrain et qui font actuellement des études pour arriver avec, si vous voulez, des recommandations sur la façon de faire, et

Séance de la soirée du 21 mars 2007

s'assurer que tout le monde est à l'aise avec l'approche qui sera proposée. Et, encore une fois, s'il y a une négociation à faire au niveau des compensations, bien, elle sera faite en conséquence.

1380

PAR LE PRÉSIDENT:

Très bien. Monsieur Lafond.

1385

PAR LE COMMISSAIRE:

Monsieur Bergeron, le pipeline, il passe à quelle distance environ de la carrière?

1390

PAR M. LOUIS BERGERON:

Monsieur Veilleux pourrait vous expliquer, pourrait vous montrer avec le pointeur l'endroit exact.

1395

PAR M. CLAUDE VEILLEUX:

À ma connaissance, l'exploitation se fait essentiellement au sud, donc on voit ici une partie qui a déjà été - c'est de l'eau en fait qu'on voit ici - donc ça, ça a déjà été exploité.

1400

Peut-être qu'il y a un potentiel au nord, là. Moi, je fais pas partie des discussions actuellement, mais ça pourrait se rendre, il y a le chemin public qui est plus bas aussi.

Donc la propriété descend jusqu'au chemin public et traverse, à ma connaissance, également au nord.

1405

PAR M. LOUIS BERGERON:

Monsieur le Président, je vais demander à monsieur St-Laurent de compléter la réponse, parce qu'il participe aux discussions.

1410

PAR LE PRÉSIDENT:

Très bien. Monsieur St-Laurent.

1415

PAR M. BRUNO ST-LAURENT:

Oui monsieur le Président, effectivement, la carrière, la zone peut s'étendre, les permis de la carrière peuvent s'étendre plus au nord. Donc c'est pour ça qu'on a des discussions, on fait affaire avec un spécialiste en dynamitage qui va évaluer exactement, dépendant du type de roc, quelles seront les charges qui seraient permises, à quelle distance.

Béliveau Proulx

34

Séance de la soirée du 21 mars 2007

1420 Et dans le cadre des discussions avec le propriétaire, on va essayer soit d'établir une zone qui pourrait être une zone tampon qui serait supérieure à dix-huit mètres (18 m), donc auquel il y aurait une perte évidemment de production de pierre mais qui serait compensée en conséquence.

1425 Donc évidemment, il y a les lignes électriques également qui sont une contrainte pour le dynamitage, mais tout ça est en discussion actuellement, et on peut, au niveau de la conduite, pour s'assurer que l'accélération du sol n'est pas trop élevée pour endommager la conduite, il y a des méthodes qui peuvent être prises également pour enrober soit dans plus de sable la conduite pour s'assurer qu'il y aura aucun risque.

1430

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Bergeron, puisqu'il y a une carrière à cet endroit-là, ça veut dire que le roc est assez près de la surface du sol?

1435

PAR M. JEAN-GUY BERGERON:

Oui.

1440

PAR LE PRÉSIDENT:

À quelle profondeur on retrouve le roc?

PAR M. JEAN-GUY BERGERON:

1445

Oh, c'est environ, vis-à-vis où ce qu'ils passent le pipeline, on est presque, ils sont tout près du roc.

PAR LE PRÉSIDENT:

1450

Donc on parle de...

PAR M. JEAN-GUY BERGERON:

1455

Quelques mètres.

PAR LE PRÉSIDENT:

... d'un mètre (1 m)?

1460

Séance de la soirée du 21 mars 2007

PAR M. JEAN-GUY BERGERON:

C'est ça.

1465 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Donc ça veut dire pas mal tout le secteur, c'est donc un secteur que le promoteur pourrait avoir à recourir au dynamitage éventuellement à certains endroits; ça pourrait arriver, monsieur Bergeron, dans un secteur comme ça où les sols sont peu profonds?

1470

PAR M. LOUIS BERGERON:

Je vais demander à monsieur St-Laurent de préciser.

1475 **PAR M. BRUNO ST-LAURENT:**

Oui effectivement, monsieur le Président, ça peut arriver qu'on ait besoin de soit faire du dynamitage, dépendant de la profondeur à laquelle le sol est, il peut varier en fonction de la position. Ou ça peut être cassé au trépan, donc ça dépend vraiment du milieu.

1480

PAR LE COMMISSAIRE:

Monsieur Bergeron, en dû à la présence du pipeline, les propriétaires de la carrière doivent modifier leur façon de produire, c'est-à-dire que supposons par exemple qu'une charge normale, c'est dix kilos (10 kg) de TNT, et compte tenu de la présence, on réduit cette charge-là à cinq kilos (5 kg), donc on réduit de moitié; évidemment, le temps de production va être augmenté du double.

1485

1490 Est-ce que vous envisagez à ce moment-là une compensation si cette hypothèse-là se révèleit?

PAR M. LOUIS BERGERON:

1495 Monsieur le Commissaire, nous regardons effectivement tous les impacts potentiels. L'exemple que vous citez en est un pour lequel il y aurait une compensation qui serait associée. Nous regardons actuellement différents scénarios, et ça fait partie des différents scénarios.

PAR LE COMMISSAIRE:

1500 Et tantôt, vous avez mentionné qu'il y avait quand même, à travers le Canada, plusieurs endroits où effectivement, il y a des pipelines qui passent près ou encore à proximité, est-ce qu'il y a eu des études qui ont été faites relativement aux résultats ou encore aux

Séance de la soirée du 21 mars 2007

préoccupations ou aux contraintes que cela e pu entraîner sur un pipeline ou sur les entreprises comme telles?

1505

PAR M. LOUIS BERGERON:

Monsieur le Commissaire, je vais demander à monsieur St-Laurent d'expliquer dans quel contexte les démarches se sont faites dans les projets précédents.

1510

PAR M. BRUNO ST-LAURENT:

Monsieur le Commissaire, le cas, c'est un des cas dont on parle, c'est dans le cadre d'un projet de gazoduc TQM vers PNGTS où il y a une carrière qui appartenait à Sintra ou qui appartient à Sintra, et dans ce cas-là, il y a eu des discussions, et des ententes sont intervenues pour justement soit réduire les charges ou s'assurer de réduire la distance à laquelle le propriétaire pouvait s'approcher de l'endroit où la servitude s'était installée.

1515

À ce moment-là, c'est un peu comme ici, il n'était pas rendu dans le secteur, sa carrière n'était pas exploitée dans le secteur où l'emprise se localisait, donc c'est beaucoup plus au niveau des discussions puis de la prévention des charges à prendre s'il s'approchait du secteur.

1520

PAR LE PRÉSIDENT:

Et au niveau des compensations, s'il y a pas entente, encore une fois, vous offririez des compensations, mais s'il n'y a pas entente, c'est une situation qui se réglerait comment, encore devant les tribunaux administratifs du Québec?

1525

PAR M. LOUIS BERGERON:

1530

En principe, c'est le cas, monsieur le Président.

Par contre, je vous dirais, nous n'en avons pas des dizaines, mais nous avons d'autres cas qui ressemblent à celui-là. Et dans tous les cas, les discussions se poursuivent et vont bien.

1535

Donc je suis optimiste que nous aurons une entente.

PAR LE PRÉSIDENT:

1540

Monsieur Bergeron, ça va?

PAR M. JEAN-GUY BERGERON:

1545

Oui.

Séance de la soirée du 21 mars 2007

PAR LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

1550

ANDRÉ STAINIER

PAR LE PRÉSIDENT:

1555

Je vais maintenant appeler monsieur André Stainier.

Bonsoir monsieur Stainier.

1560

PAR M. ANDRÉ STAINIER:

Bonsoir monsieur le Président, monsieur le Commissaire. Je suis donc André Stainier, le président de l'organisme Les Amis de la vallée du Saint-Laurent.

1565

J'ai deux (2) questions, une sur les cours d'eau et leurs bassins et une en matière de navigation.

1570

Le pipeline va traverser plus de deux cents (200) cours d'eau. Tous ces cours d'eau sont des tribulaires directement ou indirectement du Saint-Laurent et donc, ce qui se passe avec leur eau peut très bien avoir de l'influence importante pour le Saint-Laurent, surtout s'il y en a deux cents (200).

1575

Le pipeline va passer la plupart du temps, va traverser ces cours d'eau par tranchées, tranchées qui se font avec des travaux souvent importants, et on a même prévu beaucoup d'atténuations aux impacts que ces travaux pourraient causer.

1580

Ma question est: là où les impacts ne pourront pas être totalement atténués, est-ce qu'en fonction de la législation et de la pratique canadienne et québécoise, le promoteur est préparé à offrir des compensations aux milieux qui tirent profit de ces cours d'eau et de leurs bassins?

1585

Quelles seraient ces compensations, au moins au plan générique, quel type de compensations serait-il prêt à offrir et comment se prépare-t-il ou se prépare-t-il déjà à élaborer ce que seront ces compensations avec qui il négociera, etc.? C'est ma question.